

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES CORRECTEURS
POUR LES ÉPREUVES ÉCRITES DES CONCOURS EXTERNE ET
INTERNE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE
2^{ème} CLASSE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
SPÉCIALITÉ « RESTAURATION »
SESSION 2017**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement ;
- Vu le décret n° 2007-917 du 15 mai 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement d'adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté n° AR-0150-2017 en date du 7 mars 2017 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe et interne d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement, spécialité « restauration » au titre de l'année 2017 ;
- Vu l'arrêté n° AR-0588-2017 en date du 31 juillet 2017 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des membres du jury des concours externe et interne d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement, spécialité « restauration » ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 -** Les membres du jury des concours externe et interne d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement, spécialité « restauration » peuvent être correcteurs des épreuves d'admissibilité.

De plus, sont nommées, sous l'autorité du jury, comme correcteurs des épreuves admissibilité des concours externe et interne d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement, spécialité « restauration », les personnes dont les noms suivent :

- M. Frank AMBIES
- Mme Elsa BARRÉ
- Mme Guislaine LAROCHE
- M. Dominique LEGA
- Mme Perrine NOBLE
- M. Fabien TERRIERE

Des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le

Le Président

RÉCEPTIONNÉ PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE :

PUBLIÉ LE :

Accusé de réception en préfecture 033-283300036-20170912-AR-0653-2017-AR Date de télétransmission : 12/09/2017 Date de réception préfecture : 12/09/2017
